

## **153385 - Il offre une voiture à son petit fils encore un nourrisson à titre de cadeau sans en faire autant pour ses autres petits fils**

---

### **question**

Mon père possède un véhicule de marque Jeep. Il me l'a laissé pendant quatre années car je ne possédais pas un véhicule personnel. Il y a six mois, Allah m'a gratifié d'un bébé et je lui ai donné le nom de mon père. Ce dernier a alors déclaré que la Jeep devient un cadeau pour le nouveau-né! Ma question est que j'ai cinq frères dont trois se sont mariés avant moi et ont eu des enfants auxquels ils ont donné le nom de mon père mais il ne leur a pas donné ce qu'il m'a donné..Est-il permis de recevoir ledit cadeau?

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

Il est un devoir pour le grand père de traiter ses petits fils équitablement comme il doit le faire avec ses fils. A ce propos, An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Si la mère fait un don à ses enfants, elle est assimilable au père en ceci qu'elle doit agir équitablement en tout ce que nous avons cité. Il en est de même pour le grand père et la grand mère.» Extrait de Rawdhatou Talibine (5/379).

Al-Haythami (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Touhfatoul mouhtadj (6/307):«La sunna veut que le père et tout autre ascendant, quel que soit son degré, traite ses enfants avec équité en matière de donation. Ceci s'applique à ses descendants, quel que soit leur degré, fût-ce en présence de ses enfants (directs) selon l'unanimité pour les uns, et pour ses enfants exclusivement, selon d'autres (qui jugent que le traitement équitables ne concernent que les enfants). Qu'il s'agisse d'un don, d'un cadeau, d'une donation, d'un waqf ou d'une autre libéralité quelconque. S'il n'agit pas équitablement sans une

excuse, son acte est réprouvé selon la majorité des ulémas. L'acte est même interdit selon un groupe d'ulémas. L'argument originel en la matière se trouve dans ce hadith d'al-Bokhari: **« Craignez Allah et traitez vos enfants équitablement. »**

Al-Mourdawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Insaaf (7/137): Ses propos **« dans les dons faits aux enfants »** qu'on y intègre les enfants des enfants. Cela est corroboré par sa parole: **« on leur répartit les dons selon leurs parts dans l'héritage. »** En effet, on peut trouver parmi les enfants des enfants des gens qui héritent. Voilà la doctrine (hanbalite) apparemment adoptée par les condisciples. Il (l'auteur) l'a dit dans al-Fourou'.

Ce qu'il convient de faire c'est restituer le cadeau et expliquer à votre père que le cadeau pourrait intriguer vos frères, ce qui ne se justifie pas. En justifie encore la restitution le fait que ce cadeau vous revient en réalité puisque c'est vous qui allez l'utiliser et non le bébé. Dès lors, votre père vous aura préféré à vos frères, ce qui n'est pas permis.

Allah le sait mieux.